

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 3 février 2020 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents:

Siège #1 - Nil Longpré
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #3 - Marie-Claire Thivierge
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - France Dodier

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2020-02-020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant le point suivant: **8.2** - Adoption du Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2020
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de janvier 2020
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
 - 7.2 - Achat du module "Dépôt direct fournisseur"
 - 7.3 - Registre des chiens
 - 7.4 - Journée internationale des droits des femmes
 - 7.5 - Dépôt de la liste des taxes en retard
 - 7.6 - Avis pour non-paiement de taxes
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Remplacement des radios portatifs et mobile
 - 8.2 - Adoption du Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie
- 9 - TRANSPORT
 - 9.1 - Achat d'une gratte pour la pépinière
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 11.1 - Conception et montage de la politique familiale
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Appui au projet « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic »

- 12.2 - Adoption du règlement 2020-02 modifiant le règlement 2014-03
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Piopolis fête l'hiver
 - 13.2 - Grand Tour du lac Mégantic - Commandite
 - 13.3 - Camping municipal - Entente visant des services et équipement de traitement des opérations par carte de paiement
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-02-021

3.1 - Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 13 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de janvier 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 15 janvier dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2020 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-02-022

7.1 - Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur le maire Peter Manning et la directrice générale et secrétaire-trésorière Emmanuelle Fredette soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-023

7.2 - Achat du module "Dépôt direct fournisseur"

ATTENDU QUE le module "Dépôt direct fournisseur" permet une économie de temps en générant automatiquement un fichier de dépôt direct afin de payer les fournisseurs

ATTENDU QUE son achat permettra à la municipalité une économie sur les fournitures et frais de poste ;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité procède à l'achat du module "Dépôt direct fournisseur" de la suite des logiciels de gestion municipal Sygem au coût de 750 \$ plus taxes applicables ;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Fourniture de bureau administration (02-130-00-670) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-024

7.3 - Registre des chiens

ATTENDU QUE le règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens entre en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont chargées de l'application du Règlement sur leur territoire ;

ATTENDU QUE ce règlement exige que le propriétaire ou le gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité de sa résidence principale ;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir un registre et qu'elle a l'obligation de remettre une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à la commande de médailles ainsi qu'à la création du registre de chiens de la municipalité de Piopolis ;

QUE la municipalité informe les citoyens de l'application de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-025

7.4 - Journée internationale des droits des femmes

ATTENDU QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit organise la Journée internationale des droits des femmes pour souligner leurs réalisations et leurs avancées ;

ATTENDU QUE des femmes de Piopolis participent à cet événement annuel qui se tient à la Polyvalente et qui regroupent plus de 200 femmes ;

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE la municipalité achète 5 billets afin de les offrir parmi les intéressées ;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Subventions et dons - Adm. générale (02-190-00-970).

7.5 - Dépôt de la liste des taxes en retard

Les membres du Conseil accusent réception de la liste des taxes municipales à recevoir en date du 30 janvier 2020 représentant un montant de **24 253.02 \$** incluant les intérêts.

2020-02-026

7.6 - Avis pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE le Conseil est préoccupé par les taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE par souci d'équité envers tous les contribuables, le Conseil souhaite récupérer les taxes impayées dans les meilleurs délais;

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QU'un dernier avis sera envoyé par la Municipalité de Piopolis aux contribuables n'ayant pas payé les taxes municipales 2017 et/ou 2018, pour les aviser qu'ils ont jusqu'au 12 mars 2020 pour payer la somme due ;

QUE la Municipalité transmettra à la MRC du Granit au plus tard le 20 mars 2020 la liste des immeubles visés par les taxes impayées en 2017-2018 afin de procéder à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-02-027

8.1 - Remplacement des radios portatifs et mobile

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère France Dodier,
Et résolu,

QUE le conseil autorise l'achat de 5 radios portatifs et un radio mobile numériques ;

QUE la soumission de Communication Plus soit retenue au montant de 4 724 \$ plus taxes applicables et installation, ainsi que les frais mensuels de 150 \$ associés au temps d'antenne et l'accès au réseau.

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Plan de mesure d'urgence 02-230-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-028

8.2 - Adoption du Rapport annuel Schéma de couverture de risque incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au

ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

D'accepter tel que rédigé, le rapport pour l'an 7 se terminant le 31 décembre 2019 préparé par la Municipalité de Piopolis en collaboration avec le service en Sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - TRANSPORT

2020-02-029

9.1 - Achat d'une gratte pour la pépîne

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une gratte pour le déneigement des cours au prix de 4 533.26 \$ selon la soumission de Soudure et Usinage M.C. Inc.;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Outils et accessoires - enlèvement de la neige (02-330-00-640).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2020-02-030

10.1 - Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité autorise l'inscription de Steve Foley au Programme de qualification des opérateurs municipaux en eaux usées (formation ROMAEU) dispensé par le Cégep Shawinigan, catégorie OW-3, Traitement des eaux usées par technologie spécifique.

QUE le coût d'inscription de 1 820\$, incluant les manuels de formation et l'accès au cours en ligne, soit payé à même le poste Formation opérateur réseau égouts (02-414-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2020-02-031

11.1 - Conception et montage de la politique familiale

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité retienne les services de M LA CRÉATIVITÉ pour la conception, le montage et la préparation de fichiers d'impression de la nouvelle politique familiale municipale;

QUE la facture au coût de 690\$ plus taxes applicables soit payées à même le poste budgétaire Politique familiale - Subv. MFA (02-590-01-999).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2020-02-032

12.1 - Appui au projet « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic »

ATTENDU QUE l'objectif principal du projet est de réduire l'apport sédimentaire en provenance de la voirie forestière dans le lac Mégantic;

ATTENDU QUE ce projet qui fait l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds bassins versants (FBV) de la MRC du Granit et du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis appuie le Comité de bassin de la rivière Chaudière pour le projet « Mobilisation des propriétaires forestiers pour la réduction de la sédimentation dans le bassin versant du lac Mégantic »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-033

12.2 - Adoption du règlement 2020-02 modifiant le règlement 2014-03

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la Municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la Municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la Municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public;

ATTENDU QUE ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la Municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances;

ATTENDU la compétence de la Municipalité en matière de voirie locale et sur les chemins municipaux qui font partie du domaine public;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, eu égard à la nécessité d'une interprétation téléologique, libérale et bienveillante des articles pertinents de la loi habilitante et visant à favoriser l'exercice des compétences en matière environnementale et de santé publique, puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que

chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QUE l'article 92 de la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) impose à la Municipalité l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent la seule source d'eau potable des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil du 13 janvier 2020.

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère France Dodier,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le présent règlement soit adopté sous le numéro 2020-02 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Il est interdit à quiconque d'introduire dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine, et ce, dans un rayon de deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale et à moins de dix (10) kilomètres de tout plan d'eau ou de tout cours d'eau.

Il est interdit à quiconque de procéder à de la fracturation à moins de trois kilomètres de la limite inférieure de l'aquifère.

13 - LOISIRS-CULTURE

2020-02-034

13.1 - Piopolis fête l'hiver

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisir d'hiver;

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie a accordé une aide financière de 600 \$;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Et résolu,

QUE la municipalité utilise cette subvention pour acquitter la facture de 600 \$ de Amusement gonflable de l'Estrie pour les jeux gonflables installés dans le cadre des activités de Piopolis fête l'hiver les 7-8-9 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-035

13.2 - Grand Tour du lac Mégantic - Commandite

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par le conseiller Nil Longpré,
Et résolu,

QUE le Conseil municipal de Piopolis s'engage à donner un montant de 250.00\$ pour l'organisation du Grand Tour du Lac-Mégantic (édition 2020);

QU'étant donné cette commandite et l'énorme bénévolat qui se fait de la part des citoyens de notre Municipalité lors de cette activité, le Conseil municipal demande à être considéré au même titre qu'un commanditaire de 500.00\$ et plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-02-036

13.3 - Camping municipal - Entente visant des services et équipement de traitement des opérations par carte de paiement

ATTENDU QUE la municipalité a mis fin à son contrat avec Global paiement afin de solliciter de nouvelles offres ;

ATTENDU QUE l'offre de service de Canadian Retail Payments Group (C.R.P.G) correspond aux besoins du camping quant au traitement des transactions ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente permettra de réduire les frais de transactions ;

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité autorise à directrice générale à signer la nouvelle entente visant les services et équipement de traitement des opérations par carte de paiement de CRPG.

14 - FINANCES

2020-02-037

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de janvier 2020 est déposée aux membres du Conseil.

2020-02-038

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseiller # 1 M. Nil Longpré
Loisirs et culture (aménagement, urbanisme et développement)
Comités : Cœur Villageois, Belvédère chemin de Bury, Route des sommets, camping municipal

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette
Mairesse suppléante, santé et bien-être
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Comité des aînés, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP), Écho de Piopolis, Comité Vert

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge
Santé et bien-être
Comités : Semaine des bénévoles (souper/paniers), bibliothèque, Comité des aînés (sous-comité dîner communautaire), Comité de développement local de Piopolis

(CDLP), Fleurons du Québec

Conseiller # 4 : Mme Catherine Demange
Aménagement, urbanisme et développement, Halte des Zouaves
Comités : Comité culturel de Piopolis, Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseiller # 5 : Sarah Carrier
Loisirs et culture (parc et terrains de jeux), transport.
Comités : Piopolis fête l'hiver, Noël des enfants, politique familiale municipale

Conseiller # 6 : Mme France Dodier
Administration générale, sécurité publique, transport
Comités : Trans-autonomie, semaine des bénévoles.

Maire : M. Peter Manning
Transport et hygiène du milieu, responsable de l'information, sécurité publique,
administration générale
Comités : Conseil des maires et comités MRC, Belvédère chemin de Bury, Comité
Vert

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-039

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,

QUE la séance soit levée; il est 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Fredette,

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire